Les obligations de l'Organisateur

Journée du 13 janvier 2018

Hervé SANQUER
Président de Gouelioù Breizh

Benjamin DUMEZ
Animateur coordinateur de Gouelioù Breizh

Statut de l'organisateur
Obligations auprès de la DRAC

Occasionnel ou régulier

Si vous organisez un événement avec un plateau artistique, amateur ou non, vous êtes considéré comme un organisateur.

A ce titre vous avez donc des obligations et des responsabilités

- Légales
- administratives
- Sociales
- Réglementaires

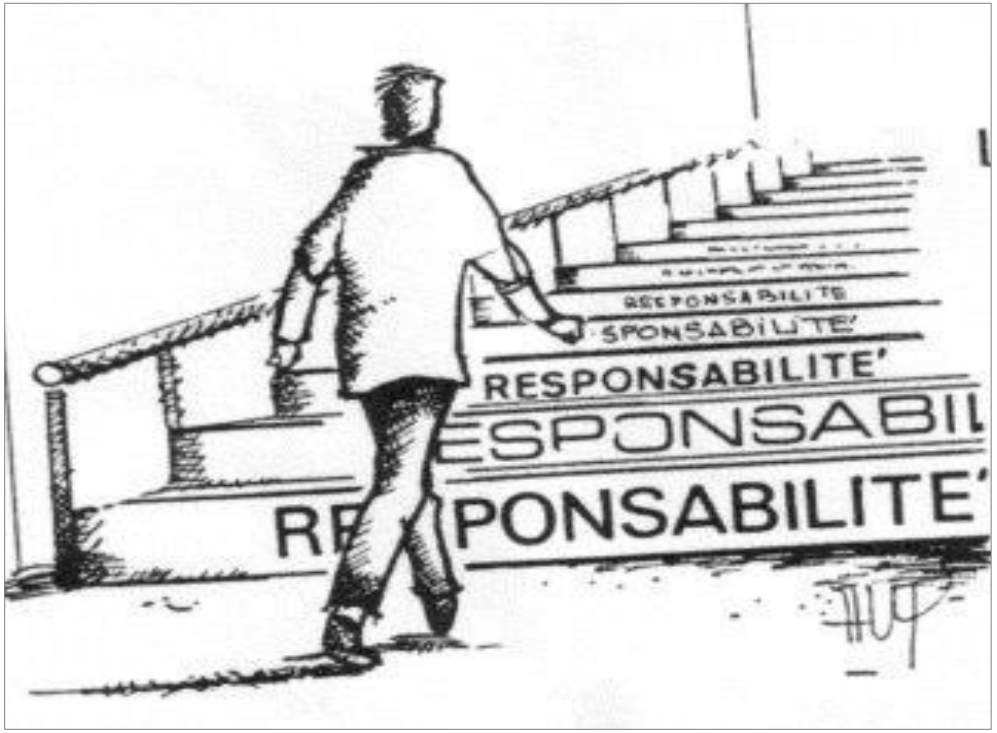

Licence d'entrepreneur de spectacle ou simple déclaration ?

- ***+ de 6 spectacles par an***
- ***l'objet dans les statuts de l'association = la réalisation ou la diffusion de spectacle***

licence d'entrepreneur obligatoire

- **- de 6 représentations par an et ce n'est pas votre activité principale**

simple déclaration à la DRAC 1 mois minimum avant la manifestation

Lien info demande licence
https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22365

OBLIGATIONS DE SECURITE

Définitions

Sécurité

- Situation dans laquelle quelqu'un, quelque chose n'est exposé à aucun danger, à aucun risque [..]

Prévenir les accidents

Obligations réglementaires

Sûreté

La sûreté est l'état, le caractère ou la qualité de ce qui est sûr, de ce qui est à l'abri de tout danger, de ce qui ne court aucun risque.

Prévenir les actes volontaires

Un contexte
des recommandation
et du bon sens

Les responsabilités de l'organisateur

- L'obligation de déclaration ou parfois d'autorisation
- L'obligation générale de sécurité

Obligation d'informer

Quelque soit la commune et la taille de la manifestation :Importance pour tous les organisateurs d'informer :

-le Maire

-les service de secours = le SDIS /le SAMU

-la Gendarmerie/ police (surtout si grosse manifestation)

- la préfecture

Obligation de déclaration ou parfois d'autorisation

Le Maire et ses services

Déclaration préalable auprès du Maire

Dès le choix de votre date et lieu

Première démarche

Une déclaration préalable en Mairie pour autorisation du Maire

*"Tous les spectacles doivent **être autorisés par le maire** de la Commune : cette autorisation préalable s'obtient sur simple demande adressée à la mairie."*

Contenu de la déclaration préalable

Les coordonnées de l'association à l'initiative de la manifestation (nom, adresse, téléphone, nom et adresse du représentant légal)

- les nom, prénom, adresse (et moyens de contact : numéro de téléphone, adresse électronique) des personnes physiques en charge de l'organisation de la manifestation ;

- l'objet de la manifestation ;
- le ou les lieux de la manifestation ;
- la date et les heures de début et de fin ;
- l'itinéraire si la manifestation implique le déplacement de personnes (défilé, cortège) ;
- une estimation du nombre de participants attendus ;
- le descriptif des dispositifs de sécurité mis en place ;
- les particularités de la manifestation (déploiement de banderoles, installation d'une sonorisation, etc.)

Lien pour modèle : https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R2237

Le lieu

Cas 1: une salle de spectacle

Établissements Recevant du Public (ERP).

Les ERP font l'objet d'une réglementation particulière.

Download from Dreamstime.com

L'organisateur = bailleur

convention d'utilisation
avec rappel de la réglementation en vigueur

Nota : Si un éléments mobile est prévu (structure, chapiteau, scènes, gradins…)
=> **obligation d'un passage de la commission de sécurité**

Le lieu

Cas 2

le lieu n'est pas prévu pour être une salle de spectacle.

décision du Maire

(après avis de la commission de sécurité)

Cas 3

Espace public

décision du Maire

(après avis de la commission de sécurité)

Régime de l'autorisation

Autres demandes à la Mairie

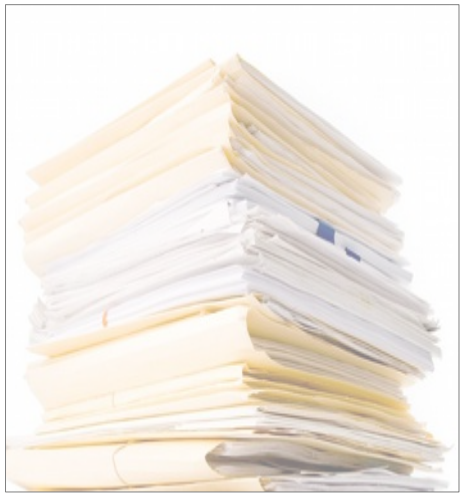

Par exemple

- L’interdiction de circuler ou stationner
- L'autorisation de buvette temporaire (J-15)
- L’implantation de panneaux sur la voie publique
- L’installation d’un chapiteau
- L’usage d’une sonorisation sur la voie publique
- L'aide technique des services
- ...

Ce qu'il faut retenir

Le Maire et les services de Mairie

vos premiers interlocuteurs

Donner l'info

-au SDIS et SAMU

-la Gendarmerie/ police (surtout si grosse manifestation)

- la préfecture (si plus de 5000 personnes)

Le dispositif de secours

- Pas forcement obligatoire dans les petites salles

  Mais

  Nécessaire de tenir à la disposition du régisseur la liste des numéros d'urgence et une trousse de premiers secours.

Nota : Pour les rassemblements importants (donc plus risqués), il est indispensable de disposer d'une infirmerie qui pourra accueillir des secouristes ou, plus simplement, de solliciter la Croix-Rouge et de faire appel aux pompiers (voir plus bas).

Évaluer les besoins

Le SDIS
- Retour du questionnaire

- Pour mesurer les risques liés à votre manifestation.

- Pour une manifestation de plus grande ampleur : un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) à prévoir
- => A confier à une association de sécurité civile ayant obtenu un agrément (La protection civile / La croix rouge...)
- Des interlocuteurs qui évaluent le risque (calcul du Ratio d'Intervenants Secouristes) et propose des solutions (A prévoir dans le budget!)

Quand et où suis je responsable ?

Dès ouverture des portes au public

l’organisateur a la responsabilité de la sécurité dans l’enceinte du spectacle, mais aussi dans un rayon de 50 mètres autour de l’entrée

Exemple : Possibilité d'être tenu pour responsable des tapages nocturnes, dégradations ou actes de vandalisme se produisant à la sortie du spectacle.

Les forces de l'ordre

A priori si autorisation Mairie ou préfecture

Pas d'opposition à l’organisation du spectacle

Parfois préférable de travailler avec les forces de l’ordre pour :

prévoir risques éventuels

mettre en place des réponses adaptées

Le contexte actuel : quelques réflexes liés à la sûreté

Pas de paranoïa mais du bon sens

= une attention particulière dans la préparation de l'événement

- préférer le choix d'un lieu d'implantation de l'événement qui présentera le moins de vulnérabilités.
- limiter ou interdire le stationnement des véhicules aux abords immédiats
- cloisonner le flux des véhicules de l'espace de déambulation des piétons
- mettre en place une signalétique
- ménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant
- aménager les issues de secours en nombre suffisant
- aménager des points de contrôle ou de filtrage en nombre suffisant aux entrées du site afin de fluidifier l'entrée du public.

Cf fiche de recommandations SGDSN (A adapter à votre événement !)
A télécharger **ICI**
Il existe même un guide complet : Ici

Le recours à des artistes

Responsabilités en tant qu'employeur

SI Les artistes sont bénévoles

L'organisateur n'est alors pas employeur.

La présomption de salariat ?

=> Le cadre de la loi :

LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 et Décret n° 2017-1049 du 10 mai 2017

"La représentation en public d'une œuvre de l'esprit effectuée par un artiste amateur ou par un groupement d'artistes amateurs et organisée dans un cadre non lucratif, y compris dans le cadre de festivals de pratique en amateur, ne relève pas des articles L. 7121-3 et L. 7121-4 du code du travail."

LOI n° 2016-925 du 7 juillet 2016 (Art 32)

Responsabilités en tant qu'employeur

Si les artistes sont rémunérés

L'organisateur a des responsabilités d'employeur

Engager des artistes ou des techniciens : Quel type de contrat ?

2 contrats différents

Le contrat d'engagement

CDD passé avec un artiste

Pour organisateur occasionnel

GUSO
(procédure simplifié)

Le contrat de cession

contrat de vente entre l'organisateur et un producteur

C'est le producteur qui est employeur

Vigilance

Organisateur fournit le lieu
(avec obligations)

si défaillance employeur : coresponsabilités recherchées

Attention une facture est un document comptable c'est différent d'un contrat

Le GUSO kesako ?

Un Guichet Unique pour des déclarations simplifiées

- la déclaration préalable à l'embauche (DPAE)
- la simulation des cotisations et du coût global
- la déclaration unique et simplifiée qui vaut contrat de travail
- l’attestation envoyée mensuellement par le Guso au salarié se substitue à la remise du bulletin de paie,
- le paiement des cotisations sociales

Le GUSO mode d'emploi

- S'inscrire en ligne : un numéro et un compte
- Demander le numéro GUSO de l'artiste ou technicien
- Vous faites vos simulations en ligne
- Déclaration préalable d'embauche en ligne
- vous remplissez et vous imprimez la déclaration unique et simplifiée (qui vaut contrat de travail)
  - Vous réglez les cotisations sociales

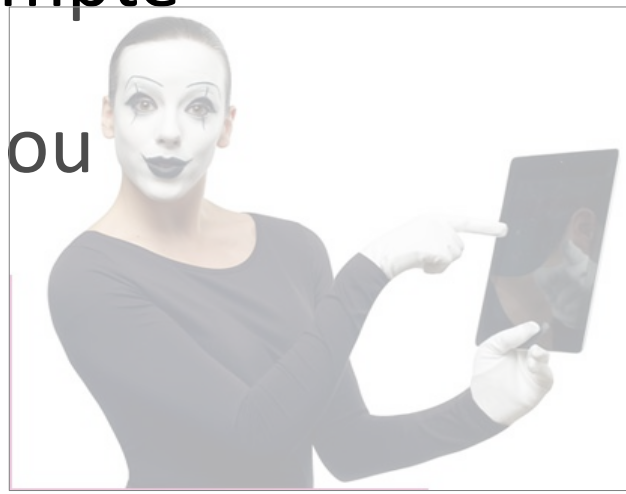

A retenir

coût global → salaire brut versé à l'artiste ou au technicien. + Cotisations

(salariale et employeur)

2 chèques

- Le salaire net **à l'artiste ou au technicien**
- Les cotisations (salariales et employeur) **au GUSO**

La billetterie

Le billet est obligatoire !

Doit provenir d'un carnet à souche (ou distributeur automatique)

Le billet

2 parties

- pour l’organisateur
- pour le spectateur (remis au contrôle)

3 volets

- la souche
- le billet
- le coupon de contrôle

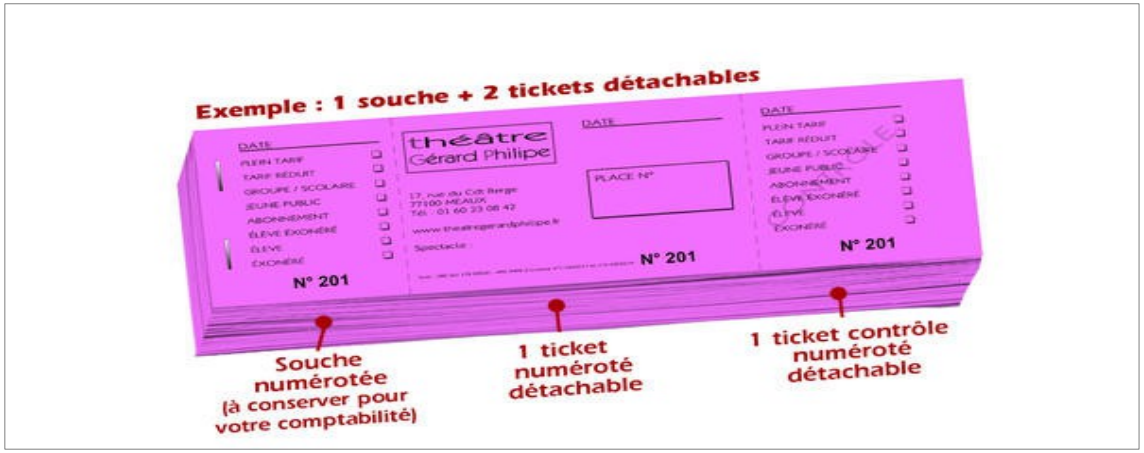

Le billet

- une suite ininterrompue et distribué dans l’ordre numérique.

- Une numérotation différente pour chaque catégorie de tarif.

Les mentions obligatoires

- date et lieu de la manifestation
- nom de l’organisateur
- le numéro d’ordre du billet
- la catégorie de place auquel le billet donne droit (si besoin)
- le prix global payé par le spectateur ou la gratuité
- le nom du fabricant
- le numéro et la catégorie de licence d’entrepreneur de spectacle de l’organisateur (si besoin)

Un document comptable

Relevé des ventes à faire dès la fin de la journée avec :

- Le numéro des premiers et derniers billets délivrés

- Le nombre de billets délivrés

- Le prix de la place

- La recette globale

- Le nombre de billet portant la mention gratuite, avec la date du jour

Document important, pour l'administration fiscale, (si assujettissement TVA)

et pour le calcul des droits d'auteur (SACEM).

Les souches, les contrôles des billets vendus et invendus

À conserver pendant 6 ans

Les droits et taxes à payer

3 structures à identifier

La SACEM : Droits d'auteur musique

La SACD : Droits d'auteur spectacle
(Contrat de cession)

Le CNV : Une taxe obligatoire (Exonérations possibles)

Pour Info :
- SPRE (droits voisins : musique enregistrée)

Les droits à payer
La SACEM

Déclarer votre événement à l’avance auprès de la SACEM.

Cela vous permet notamment d'avoir une réduction de 20 %

Attention ces infos sont les tarifs et conditions 2017
Les négociations sont en cours pour les tarifs 2018

LA SACEM

- 2 situations
- 3 calculs possibles

La SACEM
Situation 1

Budget des dépenses est inférieur ou égal à 3000 €

et prix d’entrée est inférieur ou égal à 20 €

FORFAIT

Voir tableau ci dessous

Tableau forfaitaire

FORFAITS EN EUROS HT PAR MANIFESTATION (TARIF GENERAL – MUSIQUE VIVANTE)				
Prix du titre d'accès ou de la consommation la plus vendue	MONTANT DU BUDGET DES DEPENSES TTC			
	JUSQU'A 1000 €	JUSQU'A 1500 €	JUSQU'A 2000 €	JUSQU'A 3000 €
Séances sans recettes	56,73	92,19	148,93	248,21
jusqu'à 6 €	92,19	119,14	184,39	310,27
jusqu'à 12 €	119,14	184,39	248,22	372,33
jusqu'à 20 €	184,39	248,22	304,95	465,42

Tarif HT 2017

La SACEM
situation 2

Votre budget des dépenses est supérieur à 3000 € et/ou votre prix d'entrée est supérieur à 20 €

11 %

Des recettes de billetteries + 80 % de la moitié des recettes annexes (repas boissons etc...)

OU

Du budget artistique

(contrat et ou salaire des artistes) majoré de 35 %

Calcul et choix à faire

La SACEM

Attention très souvent des réductions existent et le taux qui s'applique est plus bas

Avec les 20% de réduction
(Déclaration faite en amont)

On passe à 8,8 %

La SACEM

Des réductions existent pour les associations !

- Pour les associations d'éducation populaire (12,5%)
- Quand on est adhérents à certaines fédérations (des protocoles d'accord)
- Quand on adhère au protocole d'accord festival
- (+ de 8 plateaux artistiques)

…

Un exemple

Budget de 10000 €
(artistes, techniciens, locations, communication...)

J'ai vendu 400 entrées à 10 €
4000 €

J'ai vendu 2000€ de boissons et sandwichs

Est pris en compte 80% de la moitié (ici 1000 €)
Soit **800€**

déclaration en amont mais pas de réduction particulière
Taux de 8,8 %

Je vais payer 8,8 % de (4000 + 800)
= **422,40 € HT de droit SACEM**

Mon budget artistique est de
3000 €

Majoration de 35%
4050 €

déclaration en amont mais pas de réduction particulière
Taux de 8,8 %

Je vais payer 8,8 % de **4050 €**
= **356,40€ HT de droit SACEM**

Ici il est plus avantageux d'utiliser le calcul avec le budget artistique

La SACEM

Le cas particulier d'un répertoire traditionnel dans le domaine public (non protégé)

Si au forfait (situation 1)

Si au moins 50 % du répertoire

Réduction de 50%

Si au pourcentage (situation2)

Calcul proportionnel à la quantité du répertoire protégé

Mais on calcule avec un taux initial de 13,75%

La SACEM
Le répertoire traditionnel

- Attention répertoire traditionnel ne veut pas forcement dire non protégé...

- Bien annoncer les titres avec des noms non déposés
- (parfois un simple arrangement protège le titre...)

La SACEM
Ce qu'il faut retenir

- Un dossier en cours avec des enjeux pour les membres de Gouelioù Breizh et les organisateurs en général

- Anticiper et annoncer son événement

- Se renseigner sur les réductions auquel l’association a droit

- Prendre le temps de faire ses calculs

La SACD

- Des droits à payer lors de spectacle déposés et protégés

- A vérifier sur les contrats de cession

SACD

Le CNV

Cas d'exonération…

- les séances éducatives
- les spectacles de musique traditionnelle

… et de non-recouvrement

Lorsque le montant total de taxe cumulé sur une année par un redevable

n'excède pas 80 euros au 31 décembre, le CNV rembourse au redevable la somme encaissée

Le CNV

- Une taxe (impôt) obligatoire

- Déclaration au plus tard 3 mois après la manifestation

- 3,5 % sur la billetterie hors TVA des spectacles payants,

  ou sur le montant du contrat de cession hors TVA pour les spectacles gratuits

L'obligation d'assurance

Il est obligatoire, pour l'organisateur, de souscrire **une assurance responsabilité civile** couvrant

- les dommages occasionnés à la salle
- mais aussi aux biens et personnes présentes

Abordons la question des assurances dans le domaine associatif plus précisément et plus largement dans cette 2ème partie

RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

L ’ASSOCIATION: Construction humaine, Construction juridique.

RAPPEL

Un cadre législatif fondamental: *article 1 loi du 1 juillet 1901: «l ’association est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun, d’une façon permanente, leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices. »*

Le contrat associatif = les statuts

Les adhérents = des cocontractants

Les dirigeants = des mandataires

une Personne Morale de Droit Privé.

RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les responsabilités

La responsabilité civile

Délictuelle

Contractuelle

La responsabilité pénale

Généralités

La Loi Fauchon

L’assurance

Les obligations d’assurance

Les besoins de couverture

DISTINCTION ENTRE RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE

RESPONSABILITE PENALE

C'est **l'obligation légale** pour un individu de supporter les peines et sanctions prévues par les lois et les règlements en raison d'une infraction qu'il a commise (contravention, délit, crime).

Objet : **punir les auteurs d'infractions** considérées comme portant atteinte à la société.

Protection de l'ordre social :
intérêt public.

RESPONSABILITE CIVILE

C'est **l'obligation légale** pour toute personne de réparer les dommages causés par ses propres actes (la négligence, la maladresse, la non observation des règlements) ou par le fait des personnes dont elle doit répondre et des choses qu'elle a sous sa garde.

Objet : **réparer le préjudice subi par la victime.**

Protection des victimes :
intérêt privé.

DISTINCTION ENTRE RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE

RESPONSABILITE PENALE

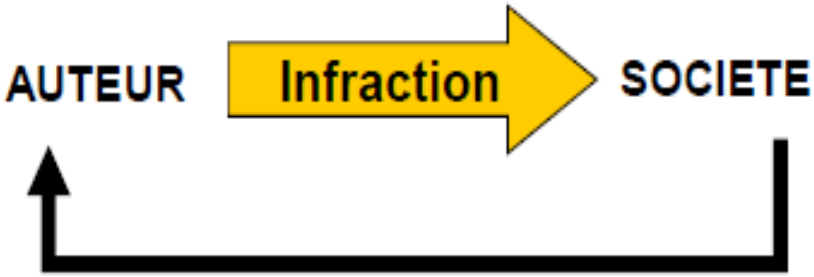

SANCTION PENALE

RESPONSABILITE CIVILE

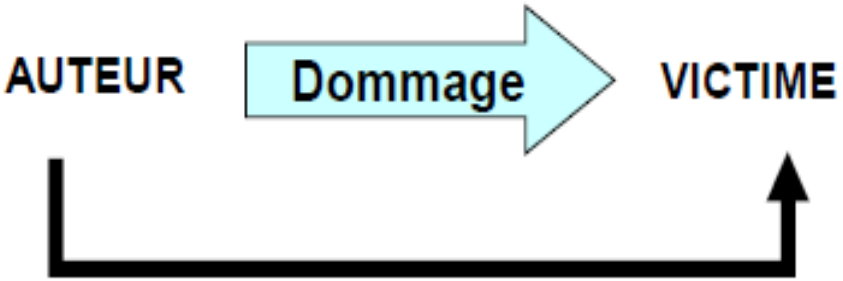

OBLIGATION DE REPARER

SI CIVILEMENT RESPONSABLE

DISTINCTION ENTRE RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE

RESPONSABILITE PENALE

↓

INASSURABLE

RESPONSABILITE CIVILE

↓

INTERVENTION ASSUREUR

↓

SUBSTITUTION

LA RESPONSABILITE CIVILE

La responsabilité civile

DEFINITION

- c’est l’obligation légale pour toute personne de réparer les dommages causés à autrui.

- c’est le lien juridique qui unit l’auteur d’un dommage à la victime et l’oblige à réparer ce dommage.

La responsabilité civile

Les fondements

La responsabilité civile est engagée lorsque **trois éléments** sont réunis:

- la faute du responsable,
- le préjudice subi par la victime,
- un lien de causalité entre la faute et le préjudice.

La responsabilité civile

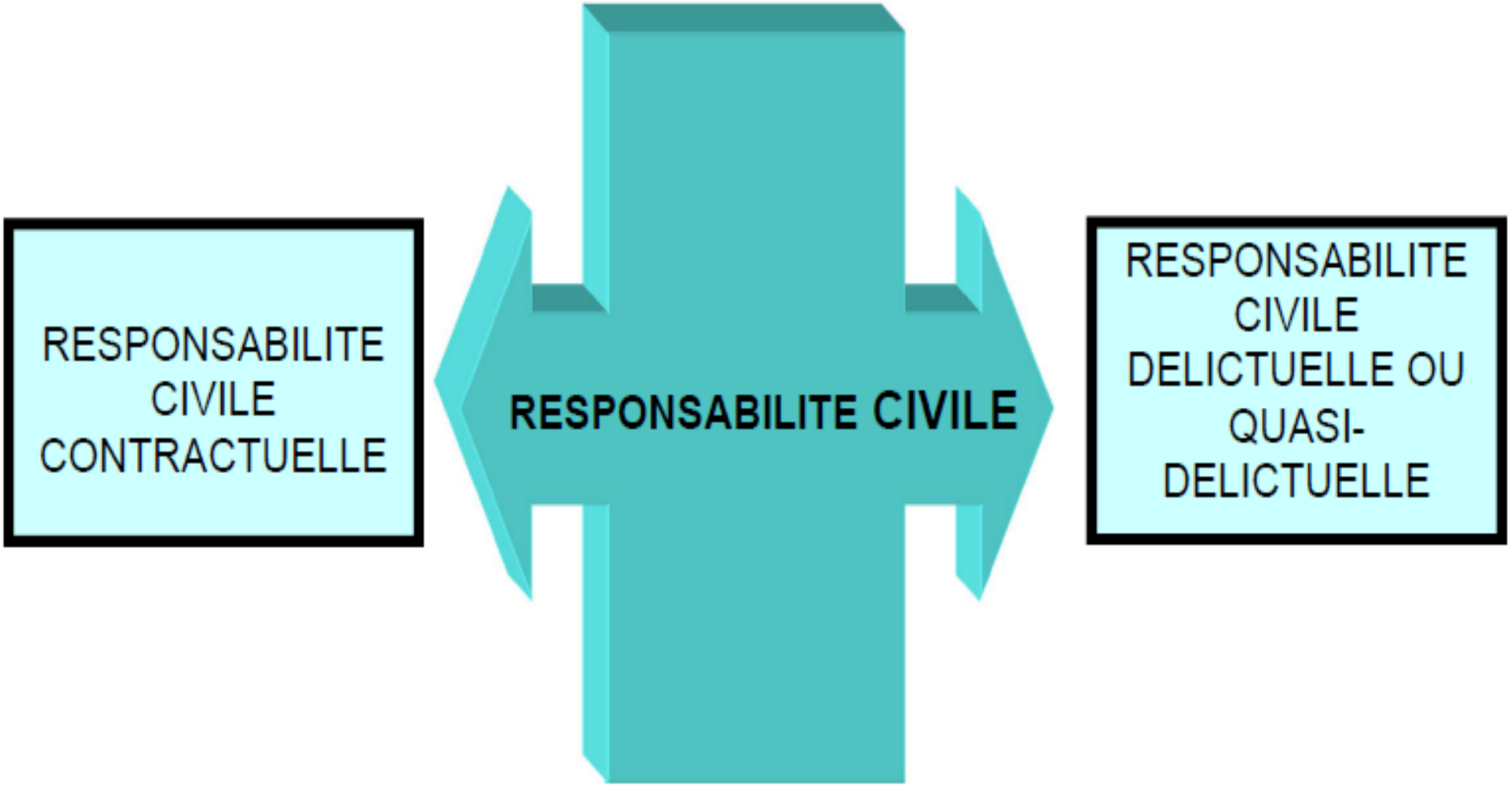

En fonction du lien unissant l'auteur du dommage et la victime

La responsabilité civile

DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

« Les relations sans contrat »

- ✓ Adhérent ⇔ Adhérent
- ✓ Salarié ⇔ Adhérent
- ✓ Bénévole ⇔ Adhérent
- ✓ Adhérent/salarié/bénévole ⇔ Tiers

⇒ **Règles de responsabilité civile délictuelles**

La responsabilité civile Délictuelle

La victime est un tiers : elle n'a **aucun lien de droit** avec l'association ou la personne physique auteur du dommage

La responsabilité civile sera **délictuelle** (acte *volontaire*)
ou **quasi délictuelle** (acte *non volontaire*)

Toute personne physique ou morale a l'obligation de réparer les dommages causés par :

- **ses propres actes** (maladresse, négligence, inobservation des règlements...) articles 1240 et 1241 du Code Civil.

La responsabilité civile Délictuelle

- **le fait des choses ou des animaux que l'on a sous sa garde**
  articles 1242 et 1243 du Code Civil.

- **le fait des personnes dont on doit répondre**

  - les parents du fait de leurs enfants mineurs : article 1242.4 du Code Civil
  - **les employeurs du fait de leurs salariés** : article 1242.5 du Code Civil,
  - les instituteurs du fait de leurs élèves : articles 1242.6 et 8 du Code Civil,

En 1991, la Cour de Cassation a étendu la portée de l'article 1242.1 du Code Civil :

➔**un principe de responsabilité d'une association du fait de ses membres** dès lors qu'elle se voit confier "l'organisation et le contrôle à titre permanent du mode de vie" de ces derniers (Arrêt Blieck).

La responsabilité civile Contractuelle

Les fondements

1. Existence d'un **CONTRAT** entre les personnes (verbal, tacite, écrit…) induisant une ou des **OBLIGATIONS**.

2. Survenance d'un dommage (matériel, corporel, immatériel).

3. Lien de causalité entre l'inexécution de l'obligation et le dommage.

La responsabilité civile contractuelle vient sanctionner :

➔ le défaut d'exécution ou la mauvaise exécution d'une obligation née d'un contrat.

La responsabilité civile Contractuelle

L'OBLIGATION DE MOYENS

Un contrat fait naître une obligation de moyen lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste pour lui à

employer tous les moyens mis à sa disposition pour essayer d'arriver au résultat.

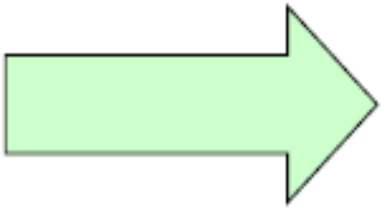

LA PREUVE DE LA FAUTE INCOMBE A LA VICTIME

La responsabilité civile Contractuelle

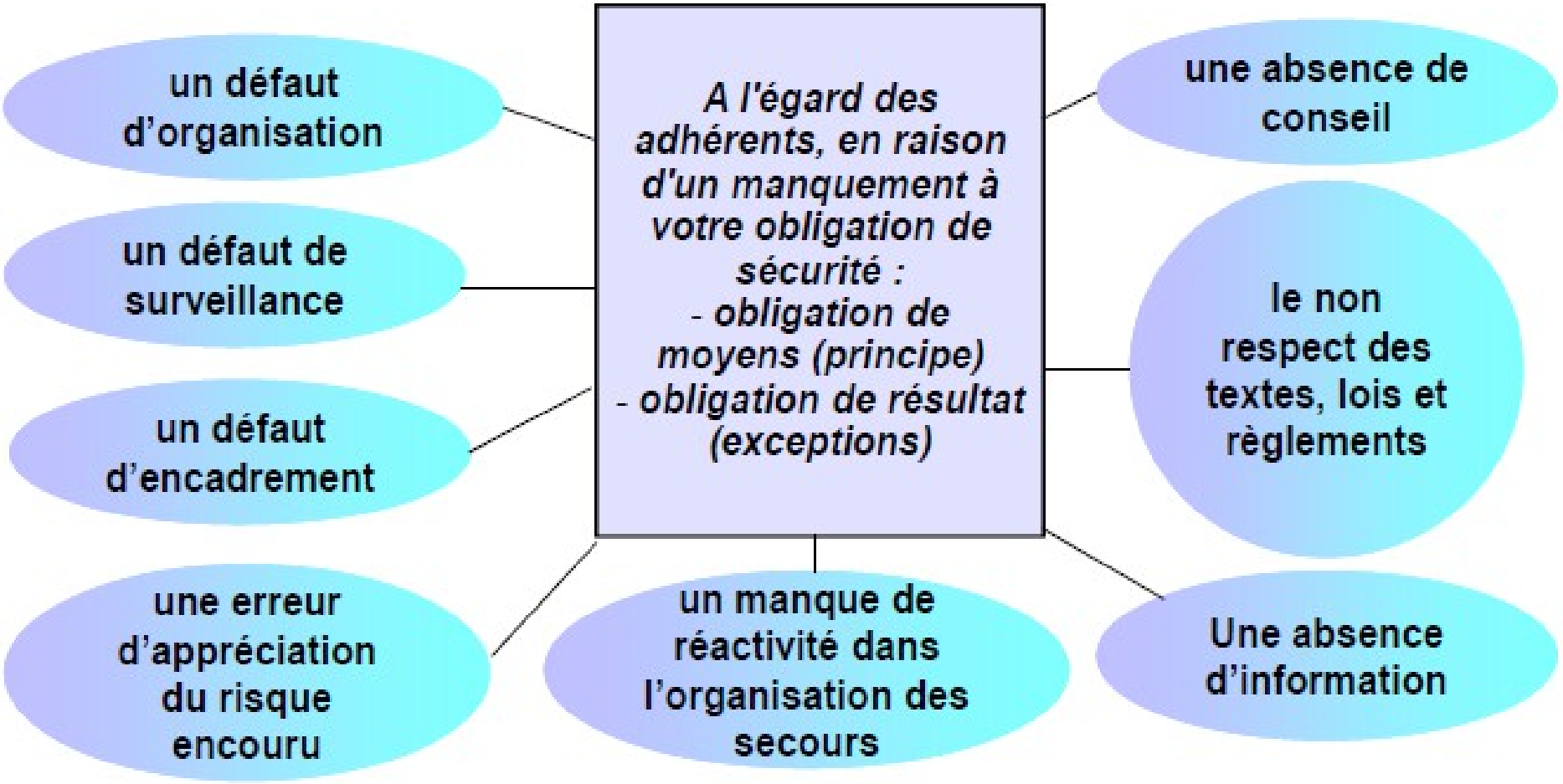

La responsabilité civile Contractuelle

L'OBLIGATION DE RESULTAT

Un contrat fait naître une obligation de résultat lorsque l'obligation qui pèse sur le débiteur consiste à exiger de lui

un résultat précis, déterminé à l'avance.

SEULE LA PREUVE DE L'EXISTENCE DU PREJUDICE INCOMBE A LA VICTIME

LA RESPONSABILITE PENALE

La responsabilité pénale

DEFINITION

C'est l'obligation légale pour un individu
de supporter les peines et sanctions prévues
en raison d'une infraction (contravention, délit, crime).

UN RESPONSABLE ⟷ LA SOCIETE

La responsabilité pénale

LA RESPONSABILITE PENALE DE L'ASSOCIATION

- Infraction commise par une personne ayant le **pouvoir de représentation.**

- Infraction commise dans le cadre de la **réalisation de l'objet statutaire.**

INASSURABLE

(à l'exception, dans certains cas, de la prise en charge des frais liés à la défense de la personne mise en cause)

La responsabilité pénale

LA RESPONSABILITE PENALE DES PERSONNES PHYSIQUES

AUTEUR DIRECT

Faute Intentionnelle
même simple ou légère

→ Responsabilité pénale

La responsabilité pénale

La Loi FAUCHON

Faute non intentionnelle (imprudence ou négligence)

AUTEUR INDIRECT

<u>Une faute caractérisée :</u>

- Violation délibérée des règles de prudence et de sécurité prévues dans les textes, lois et règlements.
- Exposer autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer

→ Responsabilité pénale

L’ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les Obligations d'assurance

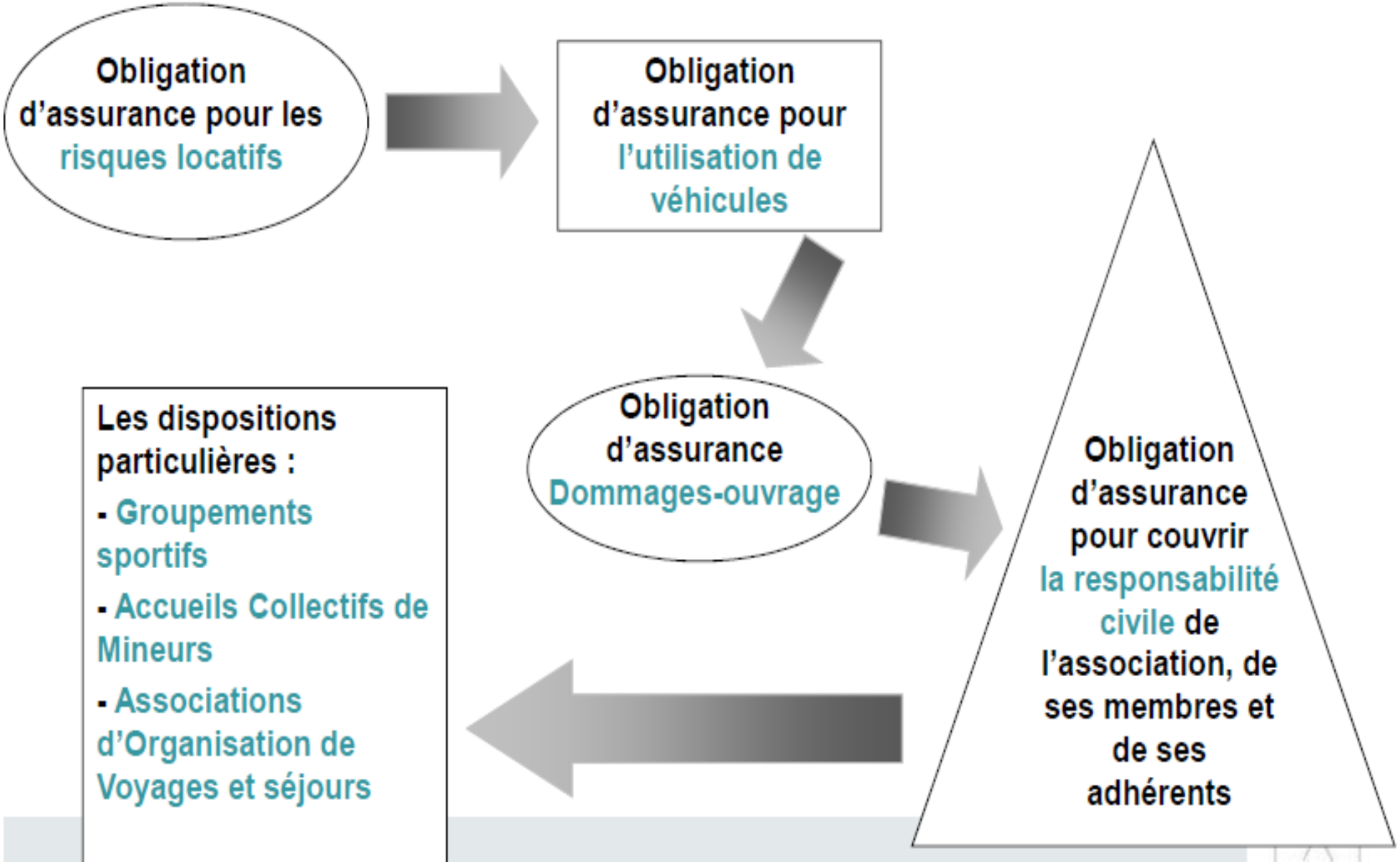

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les Besoins de Couverture

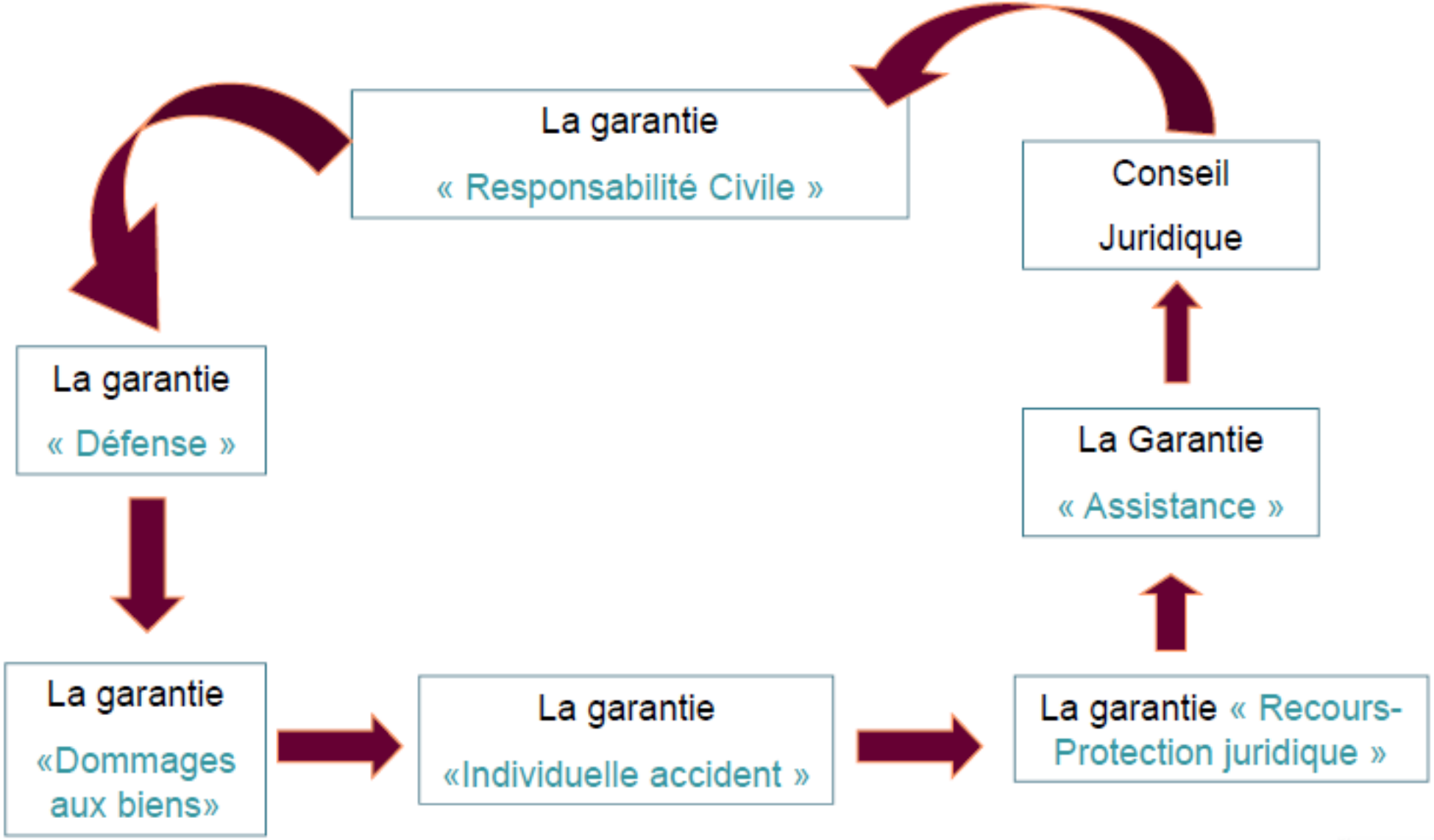

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les Besoins de Couverture

La couverture doit porter sur :

- Les activités pratiquées
- Les locaux occupés
- Les biens détenus
- Les personnes
- Les véhicules utilisés

L'ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

Les Besoins de Couverture

LES POINTS DE VIGILANCE

- Plafonds de garantie
- Franchises
- Activités couvertes
- Les responsabilités couvertes
- Prise en charge des dommages des participants
- Garantie Défense

- Garantie des biens Mobiliers et Immobiliers
- Recours protection juridique
- Recours pour les participants victimes

RESPONSABILITES ET ASSURANCE DANS LE DOMAINE ASSOCIATIF

CONCLUSION

Une responsabilité pénale directe des représentants des associations très encadrée. (Loi Fauchon)

Une responsabilité civile omniprésente, de plus en plus étendue avec à la clef des indemnités de plus en plus élevées.

La meilleure prévention reste la vigilance, le respect des règlements… et le bon sens. Comportement « *en bon père de famille* ».

Mais comme un accident peut toujours arriver alors que l'on a tout mis en œuvre pour l'éviter et que les caisses de l'association ne peuvent répondre à tout**, la solution est d'être parfaitement couvert par son contrat d'assurance.**

Importance de vérifier la qualité de sa couverture tant en dommage qu'en responsabilité civile: s'assurer qu'elle garantit l'ensemble des activités que vous pratiquez ainsi que vos biens mobiliers et immobiliers (éviter les trous de garantie) et avoir des plafonds d'indemnisation élevés.

RESPONSABILITES ET ASSURANCE PARTICULARITE DANS D'ORGANISATION D'UN EVENEMENT

ANTICIPER : Appeler son assureur avant l'événement ! (Le plus tôt possible)

Lui transmettre les statuts de l'association

L'assureur vous transmettra un questionnaire exhaustif qu'il complétera avec vous pour évaluer le risque à assurer :

- L'objet de la manifestation
- Le déroulement et les conditions d’accueil de l'événement
- Le public accueilli (jauge, entrée payante ou libre...)
- Les membres du CA et du bureau
- Les adhérents de l'association

...

MERCI DE VOTRE ATTENTION

GOUELIOÙ BREIZH